



03

Allier

**c|a.u.e**

Conseil d'architecture, d'urbanisme  
et de l'environnement

**CONCEVOIR  
SA DEVANTURE  
COMMERCIALE  
ET SON ENSEIGNE**

**CONNAÎTRE, PRÉSERVER ET  
AMÉNAGER SANS TRAHIR**

## SOMMAIRE

## 1 Les devantures et leur contexte :

- 1.1 L'intégration des devantures commerciales au paysage de la rue
- 1.2 Composition de la devanture avec la façade du bâtiment
- 1.3 Matériaux et couleurs

## 2 Les différentes typologies de devantures :

- 2.1 La devanture en applique
- 2.2 La devanture en feuillure.

## 3 Les enseignes

- 3.1 L'enseigne bandeau
- 3.2 L'enseigne drapeau
- 3.3 Composition graphisme

## 4 Les éléments annexes à la devanture :

- 4.1 Les systèmes de protection et de fermetures
- 4.2 Les climatiseurs
- 4.3 Les stores bannes
- 4.4 L'éclairage.
- 4.5 Les terrasses

## 5 Les démarches administratives

- 5.1 La déclaration de travaux
- 5.2 L'accessibilité

## 6 Lexique illustré

Avant d'envisager tout projet de création ou de réhabilitation d'une devanture commerciale, il est important de comprendre l'existant et de se poser les bonnes questions :  
Sur quel bâtiment vient se greffer la devanture ? Quel matériau est prédominant ? Comment la façade est-elle structurée ? Que faut-il conserver ? Quelle place le commerce occupe-t-il dans la rue ? De quoi ai-je besoin pour valoriser mes produits ? etc...  
Suite à cette analyse, il faudra **réfléchir au dessin de la future devanture, qui respectera le contexte existant tout en soulignant l'identité du commerce** et en suivant les règles d'urbanisme, d'accessibilité, le règlement local de publicité le cas échéant. Dans toutes ces démarches, le porteur de projet peut être accompagné par des professionnels (designer, architecte...) afin d'appréhender le projet de devanture dans sa globalité.



Définition des termes techniques (orangés) de ce document

L'objet de ce document est de comprendre les lignes directrices qui conduisent à un projet de qualité, intégré à son quartier, sa ville et qui participe à la valorisation de l'image du commerce.



## 1. L'intégration d'une devanture commerciale au paysage de la rue / en pied de bâtiment

Pour réussir sa devanture il est nécessaire de comprendre les éléments constitutifs du paysage urbain et ainsi de savoir lire et respecter les principes d'organisation d'une façade. L'observation de l'environnement du commerce, la façade de l'immeuble mais également les bâtiments environnants, le **parcellaire**, la composition d'origine, les tracés régulateurs issus de l'architecture, permet de définir la composition générale de la devanture (position, dimensions, forme, ...) et de répondre d'une manière harmonieuse et cohérente, facilitant l'intégration et la mise en valeur de l'activité.

### 1.1 Les devantures et leur contexte Eléments régulateurs .

Quelques règles se doivent d'être respectées

- **Affirmer les lignes verticales**

Dans la mesure du possible, le rythme des vides et des pleins suivra les compositions verticales des percements situés en étages.

Les devantures respecteront le **parcellaire** de la rue même si un commerce occupe plusieurs façades successives.

- **Respecter la trame horizontale**

La devanture commerciale doit s'insérer dans la trame horizontale en s'alignant sur les étages.

La façade et le percement des vitrines respectent l'alignement et la composition d'origine.

Les façades des magasins occupent uniquement le rez-de-chaussée des immeubles.



Cet exemple illustre le respect du parcellaire



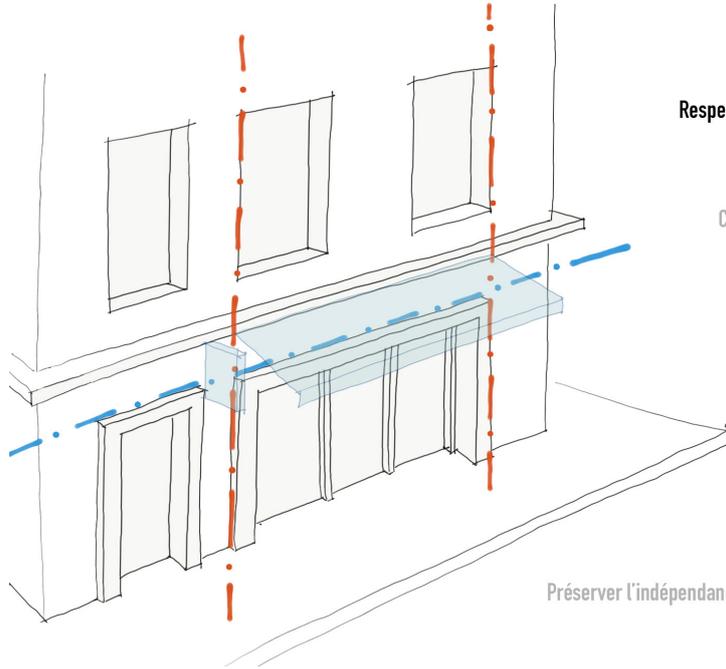
Cet exemple illustre le non respect du parcellaire



## 1. 2 La composition de la devanture avec la façade du bâtiment

Les devantures commerciales, par leur diversité de formes et de couleurs, sont des composantes essentielles du paysage de la rue. Le type de devanture choisi doit offrir une bonne lisibilité du commerce tout en respectant l'architecture du bâtiment et sa composition d'origine .

- Les **vitrines** devront être axées ou alignées sur les tracés régulateurs des ouvertures situées au dessus.
- Lorsque la porte d'entrée de l'immeuble jouxte le commerce, l'aménagement de la devanture doit en être dissocié autant que possible,
- Les **linteaux** des ouvertures seront alignés et se limiteront aux rez-de-chaussée des immeubles.
- Lorsque le commerce s'étend sur plusieurs niveaux, la devanture ne sera traitée qu'en rez de chaussée et non dans la verticalité du bâtiment.
- Si le commerce occupe plusieurs bâtiments, chaque entité recevra une seule devanture.
- Le style de la devanture devra tenir compte de la façade concernée.
- Dans la mesure du possible, le ravalement du bâtiment est recommandé en coordination avec l'installation d'une nouvelle enseigne.
- Les matériaux employés devront présenter une unité de couleur et d'aspect en privilégiant les matériaux nobles : bois, pierre froide, céramique, fer forgé. Les matériaux réfléchissants, les menuiseries PVC, faïences sont à éviter ainsi que la profusion de matériaux.



Respecter les tracés régulateurs  
**Verticaux**  
**Horizontaux**

Conserver les modénatures  
existantes

Aligner les enseignes

Aligner le store à la baie

Préserver l'indépendance de l'entrée du logement  
lorsque cela est possible



Il est nécessaire de prendre connaissance de l'époque de construction du bâtiment accueillant le commerce, ses caractéristiques propres permettant de réaliser une devanture adaptée. Les éléments architecturaux, constructifs et décoratifs qui soulignent la composition seront préservés : *Corniche/Chaîne d'angle/Encadrements de baies / Soubassement...*



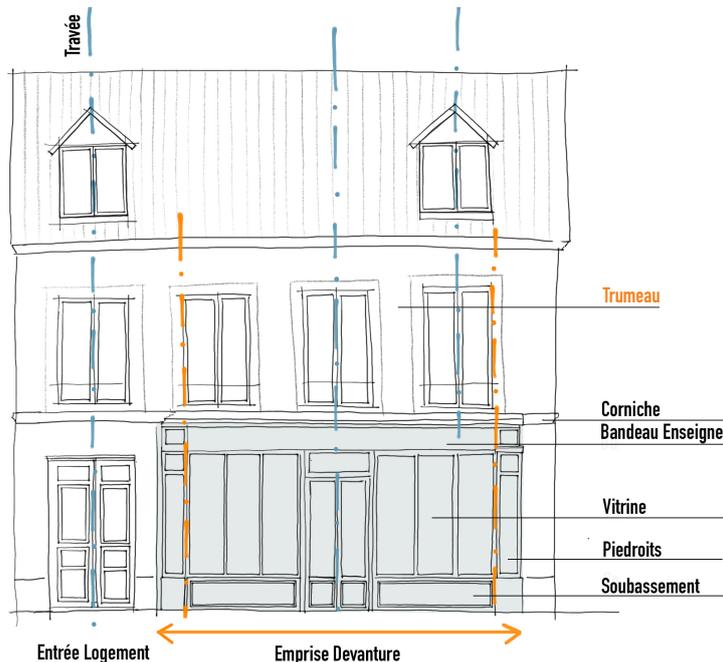
Lucarne



Corniche  
en bois mouluré



Soubassement  
en bois peint



Chaîne d'angle  
en pierres



Fenêtres et Volets persiennés  
en bois peints



Devanture  
en bois mouluré

A partir de cette analyse du site et sous réserve d'en préserver la spécificité, plusieurs hypothèses peuvent être envisagée (vitrine en feuillure, en applique, en mur rideau etc.)



## 1.3 Les matériaux et les couleurs

Les matériaux et les couleurs doivent être choisis en harmonie avec ceux de la façade originelle.

L'utilisation de bois, de pierre naturelle, de métal ou autre est possible, à condition qu'ils soient de qualité, résistants aux intempéries pour la pérennité de la vitrine, dans un domaine où le soin du détail et le travail de finition sont essentiels. Les couleurs seront définies dans un souci d'équilibre entre les contraintes de communication du commerce et la palette de l'immeuble. Il est important d'éviter les couleurs trop vives, mais pas nécessairement les couleurs intenses si elles participent à la lecture globale du site.

Les menuiseries seront adaptées au type de devanture pressenti et leur dessin composé en fonction de l'aménagement du commerce (porche, vitrine intérieure etc.), en évitant toutefois les vitrines ouvrantes, les trop petites sections de vitrage et couleurs claires des huisseries.



Exemple Nuancier Extrait : DRAC Centre - Fiche conseil «Les couleurs»



Toute modification d'une vitrine commerciale nécessite une autorisation administrative de la Mairie. Il est conseillé de s'adresser au service urbanisme pour savoir quelles sont les règles en vigueur et à respecter avant le début du projet. Les couleurs des devantures devront être choisies en relation avec le milieu environnant.



## 2. Les types de devanture

## 2.1 La devanture en applique

Elle est constituée d'un coffrage périphérique en saillie par rapport **au nu** de la façade, sorte de « portique » rapporté qui permettait à l'origine de loger des **volets** de fermeture. Si dans le cadre de devantures anciennes, il est conseillé de maintenir et de restaurer ces éléments, pour de nouvelles créations, on prendra le soin d'éviter une trop grande saillie du coffrage, de toujours veiller au respect des tracés régulateurs tout en évitant d'intégrer dans ces portiques les portes d'entrée de l'immeuble, les pilastres ou autre décor significatif des façades.



Store Banne

Lambrequin

Corniche

Bandeau

Imposte

Châssis vitrés

Tableaux moulurés vitrés

Soubassements



Les devantures en applique doivent de préférence ne présenter qu'une seule couleur pour l'ensemble des panneaux.

La teinte de l'enseigne et de la devanture devra être choisie en accord avec la façade tout en privilégiant les matériaux mats, peu réfléchissants, coordonnés avec ceux du bâtiment.

Pour dissocier le rez-de-chaussée des étages, il est préférable de choisir une teinte différente de celle de la façade pour renforcer l'assise de l'immeuble.



- Respecter la façade de l'immeuble : Ordonnement / Couleurs ...
- Intégrer les éléments techniques : Enseigne / éclairage / Store / Rideau



## 2.2 La devanture en feuillure

La vitrine en feuillure est un ensemble menuisé inséré dans les **trumeaux** maçonnés ou bien aligné au nu intérieur des murs. Elle est en général (sous réserve de respecter l'ordonnement du bâtiment), la solution souvent la plus harmonieuse vis-à-vis de l'architecture et la spécificité typologique de l'immeuble.



Lintheau

Imposte

Châssis vitrés

Panneaux pleins

Soubassements



Pour une devanture en feuillure, une continuité visuelle avec les étages est préférable en optant pour un seul matériau pour le bâtiment. La qualité du matériau utilisé pour la devanture doit être choisie en rapport avec l'architecture de la façade de l'immeuble.

La couleur permet de souligner les éléments d'architecture d'une devanture et d'affirmer l'activité. Elle doit être cohérente avec les matériaux de l'immeuble présents sur la façade.



- Préserver les éléments architecturaux existants, notamment les encadrements
- Créer un soubassement pour les ouvertures toute hauteur
- Privilégier les matériaux sobres



### 3. Les enseignes :

Il existe deux types d'enseignes : l'**enseigne bandeau**, placée à plat en haut de la devanture et l'**enseigne drapeau**, perpendiculaire à la devanture :

- Les enseignes sont limitées en nombre, le commerce comporte au maximum une enseigne drapeau et le plus souvent une seule enseigne bandeau par façade.
- Les enseignes sont implantées au rez-de-chaussée, sous le bandeau ou les appuis de fenêtres du premier étage.
- Les enseignes sont de dimensions mesurées, proportionnées par rapport à la hauteur de la devanture et à la hauteur du bandeau pour la devanture en applique. Les enseignes apposées sur la façade commerciale ne peuvent avoir une surface excédant 15% de la surface de cette façade (article R. 581-63 du code de l'environnement).
- Une enseigne doit être constituée par de matériaux perennes.



#### 3.1 Une enseigne en bandeau

Les enseignes bandeau sont les enseignes appliquées parallèlement à la façade, elles sont centrées par rapport à la devanture.

Pour les devantures en feuillure, il est préférable d'opter pour des lettres découpées placées directement sur la façade, pour conforter la continuité de celle-ci.

Pour les devantures en applique, l'enseigne est intégrée au coffrage menuisé, les lettres sont peintes ou en relief. **Le message donné par l'enseigne doit être bref et précis** pour une compréhension directe : il se limite à l'intitulé du commerce ou du service rendu. Le lettrage est simple, droit, pour une meilleure lisibilité.

L'enseigne bandeau ne peut dépasser les limites du mur ni constituer une saillie de plus de 25 cm (article R581-60 du code de l'environnement).

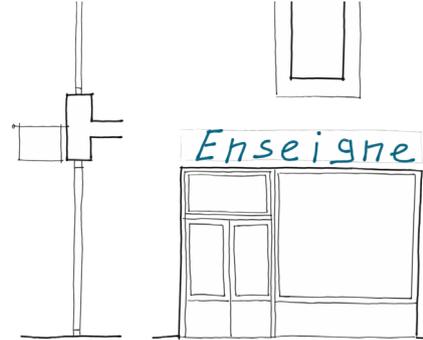


## 3.2 Une enseigne en drapeau

Les enseignes drapeau sont les enseignes perpendiculaires à la façade. Elles sont placées entre le haut des baies du rez-de-chaussée et l'appui des fenêtres de l'étage et proportionnées à l'architecture de l'immeuble. Elles sont alignées sur l'enseigne en bandeau

Les enseignes drapeau peuvent avoir différentes formes : fanions, découpe moderne ou traditionnelle, plaque. Leur surface devra être limitée à 0,50 m<sup>2</sup>, pour une saillie de 80 cm maxi et une épaisseur inférieure à 10 cm support compris. Elles sont fixées en limite de propriété, sur l'un des deux côtés de la façade.

Il est préférable de se questionner sur l'information apportée au commerce par l'enseigne drapeau car elle peut alourdir la devanture, et son absence peut mieux révéler le commerce dans la rue.



## 3.3 Composition / graphisme

L'information (auto-collants, affiches, photos, lettrage, etc.) ne doit pas nuire à la lisibilité immédiate de la devanture. Une devanture n'est pas une page de publicités et l'information ne doit pas occuper plus du tiers de la surface vitrée.

Une seule couleur de fond et une seule couleur de lettrage est recommandé et elles seront en harmonie avec le reste de la façade en évitant les teintes trop vives.

Les impressions numériques sur panneaux PVC et photos sont à éviter, ainsi que les caissons lumineux et enseignes clignotantes : les effets d'animation ne sont pas adaptés aux centres anciens et aux paysages sensibles.



+ d'affichages = - de lisibilité

- d'affichages = + de lisibilité



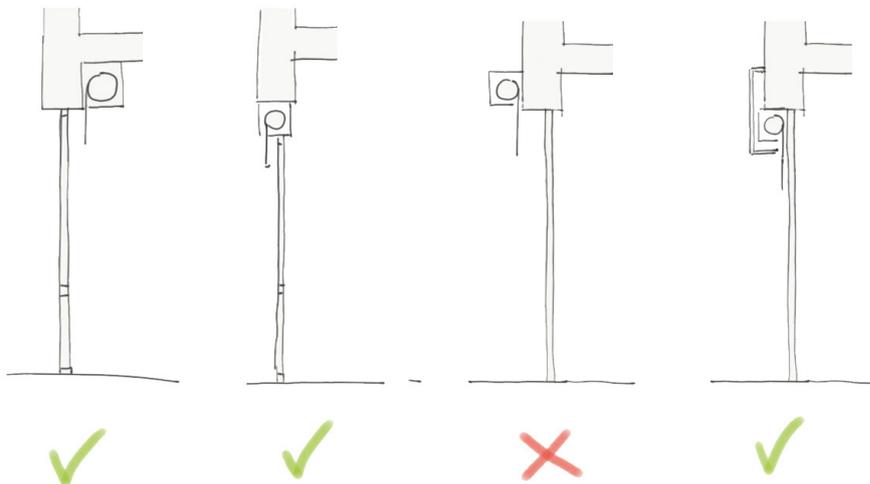
## 4. Les éléments annexes à la devanture

## 4.1 Les systèmes de protection et de fermetures

Il est nécessaire d'étudier le dispositif de fermeture dans le projet d'ensemble de la devanture, en prenant en compte son impact aussi bien en position d'ouverture que de fermeture.

Certains systèmes sont à privilégier :

- les vitres anti-effraction, à la place d'un store, permettent de conserver toute sa lisibilité à la devanture
- Les éléments de fermetures ajourés (grille de préférence ou tôle perforée), permettant une transparence visuelle quand il sont fermés.
- Le coffre à l'intérieur du local ou intégré à l'entablement de la devanture en applique, invisibles côté rue, sans élément en saillie.



Les grilles métalliques à mailles ajourées ou perforées permettant l'éclairage nocturne, vitrines anti-effraction, grilles artisanales ou extensibles, volets, etc., plusieurs possibilités tout en respectant les prescriptions générales :

- bien intégrer le caisson de volet roulant dans le tableau de la baie
- éviter les rideaux métalliques à lames pleines
- placer le rideau de préférence à l'intérieur, derrière la vitrine
- imaginer le vieillissement de la fermeture.



## 4.2 Les climatiseurs

Les climatiseurs et divers éléments techniques positionnés en façade perturbent fortement la lisibilité de l'immeuble et nuisent à l'image du commerce. Leur installation doit être pensée en même temps que la conception de la devanture commerciale et ils doivent être étudiés pour être non visibles du domaine public.

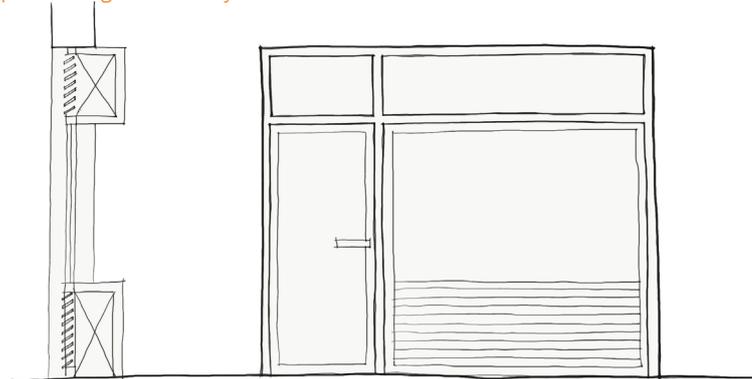
Ils peuvent être positionnés derrière des éléments de protection de différents types : tôles perforées, grilles à lamelles, grillages et treillis à maille serrée ou panneaux persiennés.

Leur position peut être variée :

- En imposte (partie haute) ou en allège (partie basse) de la vitrine,
- En allège d'une fenêtre de la façade, masqué par un garde-corps spécifique,
- Derrière un volet en persienne d'une fenêtre condamnée.
- Dans les caves ou combles si cela est possible.



## Exemples d'intégration des systèmes de climatisation



- vitrine en feuillure -



- vitrine en applique -



## 4.3 Les Stores Bannes

Le store banne doit respecter la composition de la façade et les éléments de décors. Il ne dépassera pas la longueur de la devanture.

Le store banne est réservé au rez de chaussée et doit être mobiles et repliables avec un design sobre, discret et peu épais.

La couleur du **store** doit être discrète, unicolore (sans motif ni rayures), et en harmonie avec la composition d'ensemble de la devanture et se référer à la même gamme de couleurs

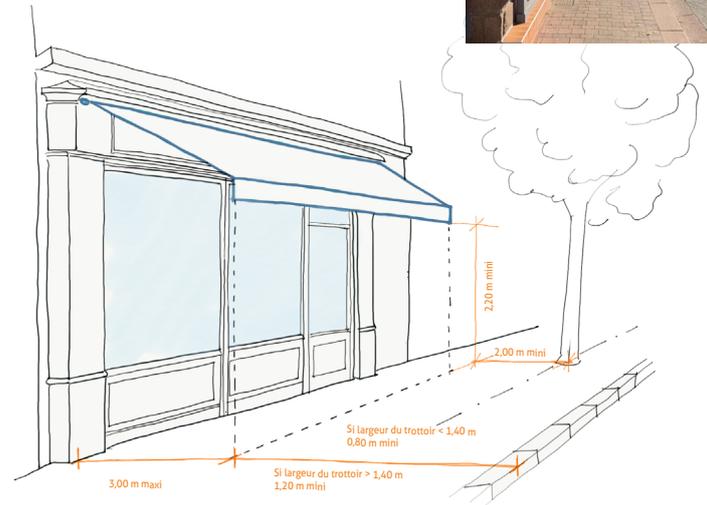
La hauteur du **lambrequin** doit se limiter à 25 cm sur lequel l'enseigne peut être inscrite. Aucune autre inscription ne doit être présente sur le store banne.

La saillie maximale des stores par rapport à la façade est limitée à l'emprise de la terrasse ou de l'emprise autorisée et peut être réduite en cas de gêne.

La partie basse des stores sera située à une hauteur supérieure à 2,20 m.

Les stores bannes peuvent être imaginés en « séquence » (rythmés selon les ouvertures existantes), plutôt qu'un trop grand linéaire dans le cadre de vitrine importante, Ils sont plus volontiers installés en tenant compte de la composition de la vitrine : alignés aux baies, sans déborder sur la porte d'entrée de l'immeuble ou recouvrir un élément de décor de la façade (pilier d'angle, pilastre, etc.),

Les stores en corbeille semblent rarement adaptés au contexte centre bourg.



## 4.4 L'éclairage

Un éclairage excessif peut aller à l'encontre de l'effet d'attractivité recherché, il s'agit de bien éclairer plutôt que de beaucoup éclairer.

Le dispositif d'éclairage de l'enseigne peut être dissimulé sous la corniche ou constitué de spots de petites dimensions.

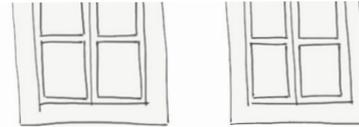
L'éclairage intérieur des vitrines est à privilégier, il est essentiel dans l'attractivité du commerce et suffisant.

Dans le cas où un éclairage extérieur est projeté, il peut se limiter à éclairer le nom du magasin.

Les spots sur bras, en saillie de la devanture, sont à proscrire.

L'éclairage se doit d'être intégré à la devanture, les spots sont encastrés dans la corniche des devantures en applique, les lettres découpées peuvent avoir un éclairage à l'arrière de celles-ci.

Le dispositif d'éclairage doit accompagner le commerce sans gêner les passants ou riverains par des lumières agressives, clignotantes, de néons.



- Intégrer les systèmes pour une meilleure lisibilité,
- Eviter tiges portant spots ou projecteurs orientables en saillie ainsi que les néons.
- Décomposer l'éclairage en fonction des espaces vitrine / portes...
- Rester raisonnable, miser sur la qualité plutôt que sur la quantité.



## 4.5 Les terrasses

Terrasses, mobiliers extérieurs, étals et présentoirs extérieurs peuvent participer à l'attractivité commerciale et à l'animation du centre-bourg mais ils doivent respecter les différents usages de l'espace public et s'intégrer dans le paysage de la rue.

Leur encombrement doit être limité afin de conserver la fluidité du trafic piétonnier (1,40 m minimum) et ils doivent faire l'objet d'une autorisation d'utilisation du domaine public auprès de la mairie.



- Les terrasses, pour permettre une occupation différenciée été / hiver, sont amovibles.
- Le mobilier est sobre et de qualité : un seul modèle, de forme simple, en matériaux solides et durables (bois, métal, textile...), adaptés à l'extérieur, d'une couleur en harmonie avec celle de la devanture ou du store, ou encore conservant la couleur naturelle du matériau.
- Les parasols sont de forme simple, d'une seule couleur unie, identique à celle du store de la façade s'il existe et sans publicité.



**Rappel : le domaine public est inaliénable.**  
Toute autorisation est donnée à titre précaire et temporaire et fait l'objet d'une redevance. L'aménagement d'une terrasse, d'un étal ou d'un stand, tout comme celui d'une devanture commerciale, doit faire l'objet d'un projet d'ensemble.

La demande d'autorisation d'occupation du domaine public pour installer une terrasse est obligatoire. Toute terrasse doit être démontable.

Principes d'aménagement :

• Respecter la règle "des trois tiers" : 1/3 pour la bande de concession (surface concédée au commerce), 1/3 pour la bande piétonne (circulation PMR) et 1/3 pour la bande fonctionnelle (armoires techniques, emplacements pour containers d'ordures ménagères, mobilier urbain, arbres d'alignements etc.).

• Respecter les réglementations d'accessibilité applicables aux personnes à mobilité réduite.



## 5 Les démarches administratives - réglementation

Toute modification de la devanture (couleur, ajout d'éléments tels que store, enseigne...) ainsi que le changement d'affectation (transformation d'un logement en commerce par exemple) nécessite la demande d'une autorisation auprès de la mairie : déclaration préalable ou permis de construire selon la nature des travaux.

Ces modifications doivent respecter le règlement d'urbanisme communal ou intercommunal (POS ou PLU) et le Code de l'Environnement pour les enseignes (en particulier articles R581-58 à R581-63).

Dans les périmètres de protections des monuments historiques, ces demandes sont soumises à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (Code du Patrimoine).

Les délais d'instruction sont de 2 à 6 mois. Vous rendre au service de l'urbanisme de votre commune permet de connaître la procédure à suivre et les documents à fournir (photos, plan de situation, dessin de façade, nuancier...) et de prendre connaissance des règlements d'urbanisme et règlement local de publicité (RLP) applicables le cas échéant.

## 5.2 Accessibilité PMR ( Personne à mobilité réduite)

Les personnes en situation de handicap doivent accéder et circuler dans les établissements. Cela induit des aménagements spécifiques pour rendre accessible l'ensemble ou une partie du commerce depuis l'entrée principale. Dans un projet de devanture ou de réorganisation d'un local commercial, les commerces entrant dans la catégorie des Établissements Recevant du Public (erp, 5ème catégorie) il est obligatoire de prendre en considération cette réglementation.

Les principales règles à respecter

### Chemins extérieurs :

- Les chevalets publicitaires sur les trottoirs qui empêchent la bonne circulation des personnes doivent être évités
- Un passage de 1,40 m minimum doit être respecté.

### Entrée :

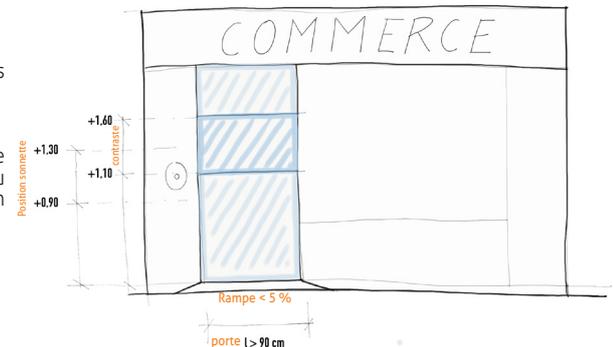
- le magasin doit être accessible sans ressaut. Lorsqu'une dénivellation ne peut être évitée, il peut être aménagé un plan incliné de pente inférieure ou égale à 5 % (jusqu'à 8 % sur une longueur inférieure ou égale à 2 m). Pour rappel, toute construction sur le domaine public est interdite, par conséquent, ce plan incliné doit se trouver sur la propriété du commerce.
- la largeur de la porte d'entrée doit être suffisante : 90 cm minimum,
- le système d'ouverture des portes doit être utilisable en étant debout ou assis.

## 5.1 Les autorisations d'urbanisme :

En cas de modification des façades Réglementation : R421-17a) du Code de l'Urbanisme «Les travaux ayant pour effet de modifier l'aspect extérieur sont soumis à déclaration préalable».

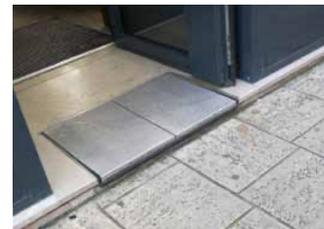
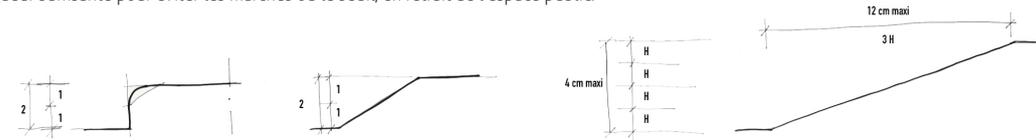
En cas de changement de destination avec modification de façades Réglementation : R421-14c) du Code de l'Urbanisme «Les travaux ayant pour effet de changer la destination avec travaux de modifications des structures porteuses ou la façade sont soumis à permis de construire».

En cas de changement de destination sans travaux ou avec travaux ne modifiant pas les structures porteuses ou la façade Réglementation : R421-17b) du Code de l'Urbanisme «Les travaux ayant pour effet de changer la destination sans modification des structures porteuses ou la façade sont soumis à déclaration préalable».



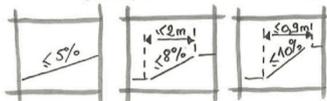
## Seuil :

La hauteur du **seuil** de l'entrée principale du commerce donnant directement sur le trottoir, aura un ressaut de 2 cm maximum. On peut positionner la porte d'entrée du commerce en retrait par rapport à la devanture, de sorte de pouvoir aménager une rampe de longueur suffisante pour éviter les marches ou le seuil, en retrait de l'espace public.



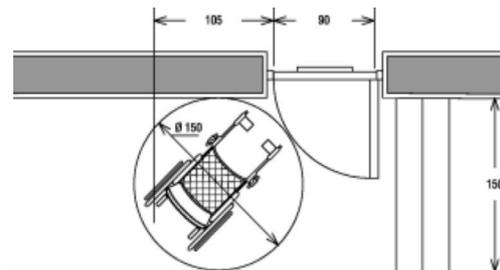
## Rampe :

- Une rampe fixe est préférable, car permettant un accès à tous sans aide.
- L'intégration de la rampe à l'intérieur de la surface commerciale est à privilégier afin d'éviter les redans et d'assurer la continuité des devantures à l'alignement de la rue.
- Une rampe extérieure au commerce, empiétant sur l'espace public, nécessite une autorisation de la commune et un trottoir suffisamment large (passage de 1,4 m à laisser libre). Elle doit être réalisée avec des matériaux de qualité, en harmonie avec la façade et l'espace public dans lequel elle s'insère.
- Si la surface réduite du commerce ne permet pas l'aménagement d'une rampe fixe, une rampe amovible discrète, peut être intégrée au seuil (rampe tiroir).



## Comptoir :

Le magasin doit disposer d'une partie de comptoir accessible à une personne en fauteuil roulant et faire l'objet d'une qualité d'éclairage renforcée. Un comptoir surbaissé peut faciliter le choix et le paiement par un client handicapé physique. Si non une tablette fixée au comptoir d'accueil et à la bonne hauteur est à prévoir pour permettre paiements et écritures.



## Allées :

- les allées de circulation entre les rayons doivent avoir une largeur de 90 cm minimum,
- une aire de manoeuvre pour les fauteuils roulants, d'1,50 m de diamètre au minimum, doit être prévue en bout d'allée.



AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

Depuis le 1er janvier 2015, tous les commerces doivent être accessibles aux personnes handicapées, quelle que soit la nature du handicap. Les établissements recevant du public (ERP), non conformes aux règles d'accessibilité, sont tenus de s'inscrire à un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) leur permettant de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de leur établissement dans le respect des obligations fixées par la loi du 11 février 2005. Un Ad'AP correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé (3, 6 ou 9 ans à compter du 25/09/2015), de les financer et de respecter les règles d'accessibilité, en contrepartie de la levée des risques de sanction.



**Allège** : Partie inférieure pleine d'une fenêtre, d'une baie.

**Arêtier** : Cordon vertical de briques ou de pierres formant l'angle d'une construction.

**Arc en plein cintre** : Arc qui affecte la forme régulière d'une demi-circonférence.

**Auvent** : Petite toiture, en général à un seul pan, établie en saillie sur un mur.

**Assise** : En architecture, assise, vient du verbe « asseoir » et désigne souvent le fondement ou la base horizontale de la construction.

**Badigeon** : Peinture épaisse à l'eau et à la chaux, blanche ou teintée par des pigments minéraux.

**Baie** : Toute fenêtre en façade, grande ou petite. Communément associée aux grandes ouvertures modernes.

**Bandeau** : Élément horizontal, plat ou mouluré, en pierre ou brique, courant sur toute la largeur d'une façade. Un bandeau d'encadrement est une saillie plate ou moulurée encadrant une baie.

**Bardage** : Revêtement extérieur de façade en planches de bois ou en panneaux de métal, mais aussi en ardoises, fibrociment, polycarbonate, etc.

**Calepinage** : Action de dresser un dessin d'exécution de la disposition des pierres.

**Chainage** : Armature en bois, en pierre ou en métal, logée dans une maçonnerie pour éviter sa dislocation.

**Chevrons** : Éléments de charpente placés sous la couverture, au-dessus des pannes. Peuvent déborder de la façade en bas de pente, où ils deviennent apparents.

**Chien-assis** : Lucarne dont la couverture est constituée d'un seul pan dont la pente est inverse à celle du toit.

**Coffre dans le bandeau** : Espace dans lequel se loge le système de fermeture (rideau de fer ou store intérieur).

**Colombage** : Ensemble des pièces de bois qui constituent l'ossature apparente d'un mur à pan de bois dont les vides sont remplis par une maçonnerie de plâtre, de brique, etc. (hourdis).

**Corbeau** : Élément saillant du mur soutenant une poutre ou une corniche.

**Corniche** : Élément mouluré en pierres ou en briques, au sommet d'un mur, d'un fronton de lucarne, et permettant d'éloigner les eaux de pluie de la paroi.

**Dauphin** : Coude en fonte en partie basse d'une descente d'eau pluviale.

**Décor de façade** : Ensemble d'éléments en relief, moulures, éléments sculptés en pierre, en brique ou en bois.

**Descente d'eaux pluviales** : Tuyau vertical de descente des eaux de pluie (ne pas confondre avec la gouttière).



Clé de voûte

Imposte vitrée

Encadrements pierres

Huisserie

Enduit à la chaux

Embrasure

Soubassement

Pierre de seuil



**Echarpe** : Pièce de bois fixée en biais pour tenir ensemble les planches d'un volet.

**Embrasure** : Ouverture réalisée dans l'épaisseur d'un mur, avec une feuillure pour poser une porte ou une fenêtre.

**Encadrement** : Ensemble des éléments en pierres ou en briques formant le cadre extérieur d'une porte ou fenêtre.

**Enduit** : Revêtement extérieur ou intérieur d'un mur. Enduit de chaux et de sable, enduit de ciment, enduit de plâtre, enduit de chanvre...

**Enseigne Bandeau** : Placée sur la façade de la devanture, elle a pour but d'indiquer la raison sociale du commerçant ou de l'entreprise, la société dont le magasin est la succursale, ou le produit vendu, ou l'activité exercée.

**Enseigne Drapeau** : Installée perpendiculairement à la façade, elle a davantage la fonction d'une accroche rapide du regard, dans l'esprit d'un logo.

**Faîtage** : Arête supérieure d'une toiture. Tuiles ou zinc recouvrant cette arête supérieure.

**Fenêtre de toit** : Châssis vitré fixé dans le plan d'une toiture (de type Velux ou autre marque, vasistas, tabatière). Ne pas confondre avec une lucarne.

**Ferronnerie** : Ensemble des garde-corps de balcons, des grilles ou barreaux de défense, des marquises, de tous éléments de façade réalisés en fer forgé ou en acier moulé (fonte).

**Ferrures** : Parties métalliques d'une menuiserie (gond, paumelle, penture, crochet...).

**Feuillure** : Angle rentrant aménagé pour encastrier une huisserie, un cadre, un volet.

**Fronton** : Couronnement composé d'un cadre mouluré et d'un tympan.

**Garde-corps** : Ensemble vertical en maçonnerie, en charpente ou en ferronnerie, empêchant de tomber d'une fenêtre, d'un balcon ou d'une terrasse.

**Génoise** : Structure en rangs de tuiles (rondes ou plates) superposées et décalées, remplaçant une corniche.

**Gouttière** : Élément horizontal conduisant les eaux des toitures vers les descentes d'eaux pluviales.

**Huisserie** : Encadrement de porte ou de fenêtre composé de montants et de traverses constituant le dormant (châssis fixe) solidaire de la paroi.

**Imposte** : Partie fixe au-dessus d'une porte, d'une fenêtre ou d'une porte-fenêtre.





**Jambage** : Élément de mur supportant les poutres, en particulier autour d'une ouverture de porte ou de fenêtre.

**Joint** : Espace entre briques, généralement rempli de mortier – rejointoyer : refaire des joints – Le joint est plein quand il affleure le parement, creux ou saillant quand il est en retrait ou en saillie par rapport à celui-ci.

**Lambrequin** : Pièce en bois ou en métal découpé et ajouré, couronnant un faîtage, pendant d'un bas de toiture, ou cachant l'enroulement d'un store de fenêtre.

**Lasure** : Produit teintant, transparent, coloré ou non, appliqué sur du bois, du béton.

**Linteau** : Traverse en bois ou structure en pierre ou brique formant le dessus d'une ouverture. Un linteau peut être droit, en arc, en plein cintre (demi-cercle). Un linteau est composé de claveaux, ou d'une seule pierre.

**Loggia** : Terrasse en retrait de façade, fermée sur les côtés.

**Lucarne** : Structure en charpente, à façade en bois ou en maçonnerie, encadrant une fenêtre de comble. Ne pas confondre avec une fenêtre de toit, un vasistas, une tabatière.

**Marquise** : Auvent en charpente de fer vitré protégeant une porte, un perron ou une fenêtre.

**Meneau** : Montant vertical fixe, en maçonnerie ou en bois, qui divise une baie en plusieurs parties.

**Menuiserie** : La partie structurelle de la baie, de la porte, de la fenêtre (alu, acier, bois...).

**Mitoyenneté** : Copropriété d'un élément porteur séparatif entre deux biens immobiliers voisins.

**Mur pignon** : Mur latéral d'une construction, perpendiculaire aux façades principales.

**Mur-rideau** : appelé aussi « façade rideau », c'est un mur de façade léger qui contribue à la fermeture du bâtiment mais ne participe pas à sa stabilité.

**Modénature** : Ensemble des éléments de structure en pierre, en brique ou en bois, caractérisant l'architecture d'une façade, parfois agrémenté de décors sculptés.

**Nu (du mur)** : Alignement vertical de la surface la plus importante d'une façade et servant de référence pour les mesures.

**Ouvrant** : Partie mobile sur gonds, pivots, glissière d'une porte ou d'une fenêtre.

**Parcellaire** : Forme et répartition des parcelles d'un territoire

**Parcelle** : Partie d'un terrain d'un seul tenant constituant une unité cadastrale. .

**Parement** : Ensemble des pierres, taillées ou non, ou des briques constituant la surface extérieure d'un mur.



Lintheau

Jambage

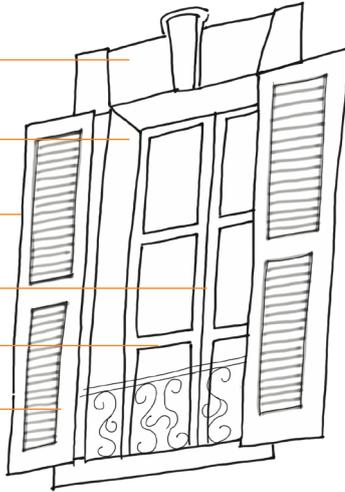
Volets persiennés

Montant

Traverse

Garde corps fer forgé

Appui de fenêtre



**Patine** : Teinte que le temps donne à la pierre ou l'enduit par oxydation et usure.

**Penture** : Pièce métallique assemblant les planches d'une porte ou d'un volet, et reposant sur un gond.

**Pignon** : Partie supérieure triangulaire du mur d'un bâtiment qui supporte les deux versants d'un toit.

**Porche** : Pièce ou galerie devant l'entrée d'un bâtiment, il est couvert et protège ainsi l'accès.

**Porte à panneaux** : Porte menuisée en panneaux assemblés par des montants verticaux et des traverses horizontales.

**Porte en planches** : Porte composée de planches verticales.

**Porte fermière** : Porte à deux vantaux superposés dont le supérieur, vitré ou non, peut s'ouvrir seul.

**Percements** : Ouvertures pratiquées dans un mur (porte, fenêtre, aération, meurtrière, etc.).

**Piédroits** : Montants verticaux en maçonnerie de part et d'autre d'une baie. Partie latérale du tableau.

**Pierres de taille** : Pierres taillées s'assemblant géométriquement en lits horizontaux pour les parois d'un édifice, ou en volumes de voûtes, en général destinées à rester apparentes.

**Refend (mur de)** : Mur porteur situé à l'intérieur de la construction perpendiculairement aux façades ou aux pignons et séparant les diverses parties d'une construction.

**Reingot ou Appui de fenêtre** : Pièce transversale calant en bas la fenêtre sur l'allège.

**Ressaut** : Passage brusque d'un plan horizontal à l'autre.

**Saillie** : En architecture, le terme saillie désigne une avancée qu'ont les ornements ou moulures au-delà du « nu » des murs, comme les pilastres, chambranles, plinthes, archivoltes, corniches, balcons, appuis.

**Store** : Rideau ou assemblage souple d'éléments qui s'enroulent ou se replient, pour protéger une baie ou une terrasse du soleil. Le store peut être oblique ou vertical.

**Tableau** : Encadrement d'une baie.

**Travée** : Alignement vertical d'ouvertures dans une façade, ouverture, surface ou espace délimités par deux points d'appui (arcs, fermes, murs, piliers, poutres).

**Trumeau** : Partie d'un mur, d'une cloison compris entre deux baies, deux portes-fenêtres.

**Vantail** : Partie ouvrante d'une porte, d'une fenêtre (un ou deux vantaux).

**Vitrine** : Partie vitrée d'un local commercial, espace ménagé derrière cette vitre, où l'on expose des objets à vendre.

**Volet** : Pièce de menuiserie permettant d'occulter une baie par l'extérieur (on dit aussi contrevent) ou par l'intérieur d'une construction (volet intérieur).



"L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public... En conséquence, des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement sont institués.  
"LOI SUR L'ARCHITECTURE DU 3 JANVIER 1977 (ART. 7)

### Le CAUE

est un organisme départemental mis en place à l'initiative du Conseil général dans le cadre de la loi sur l'architecture de 1977.

- Investi d'une mission de service public, le CAUE est présidé par un élu local ;
- Il est financé par une part de la taxe d'aménagement sur les permis de construire ;
- Une équipe pluri disciplinaire composée d'architectes, de paysagiste et d'urbaniste est à votre disposition.

### Les missions du CAUE

**CONSEILLER.** - Les particuliers dans leurs projets de construction et de rénovation  
• Les collectivités territoriales dans leurs démarches d'urbanisme et d'aménagement  
• Consulter le CAUE le plus en amont possible.

**FORMER.** - Les élus à la connaissance des territoires, aux enjeux de leur évolution  
• Les enseignants qui souhaitent intégrer la connaissance du patrimoine de l'espace bâti et naturel dans leur projet pédagogique • Les professionnels et les acteurs du cadre de vie, par des journées thématiques de réflexion.

**INFORMER ET SENSIBILISER.** - Le grand public à la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement (Pépit, visites, conférences, expositions, publications...).

Hôtel de Rochefort - 12 cours Anatole France 03 000 Moulins  
Tél : 04 70 20 11 00 contact@caue03.fr

[www.caue03.com](http://www.caue03.com)



Liliane & André Thépénier  
Maître Pâtissier Chocolatier  
Glaces Pains de Chocolatier Confitures

Les Lapalissades

ACCÈS  
COMMERCES  
PLACE DE  
LA RÉPUBLIQUE

Une Spécialité  
historique.  
Les  
Lapalissades  
un quart d'heure  
avant sa mort.  
Il faut  
encore en voir.

LA TENTATION

ROUTE  
BLEUE

BOUCHÈRE  
TRAITEUR

RUE  
PIROU

ACCÈS  
COMMERCES  
PLACE DE  
LA RÉPUBLIQUE

EL 50377